

postaux et les hommes d'affaires. Le ministre des Postes a déjà annoncé que l'augmentation de tarif du courrier de la troisième classe entrera en vigueur le 1^{er} novembre. On en a déduit que cette mesure éliminera quantité de courrier inutile ou obligera au moins leurs expéditeurs à contribuer davantage aux frais en cause.

Le nouveau tarif est une bonne chose s'il élimine une grande partie de ce courrier encombrant. Je serais le premier à féliciter le ministre des Postes. Mais je m'inquiète à propos des comptoirs postaux réguliers. Ces maisons ont joué un très grand rôle dans l'édification du Canada rural et font encore partie du mode de vie canadien. Les nouveaux tarifs leur font subir un double choc—le double coup de massue, comme le dit si justement mon collègue d'Hillsborough (M. Macquarrie). Les frais d'expédition de leurs catalogues marqueront une hausse importante et ceux des commandes de marchandises destinées à leurs clients seront augmentés d'environ 50 p. 100. Comment amortiront-ils cette augmentation des frais de leurs entreprises? Je vous déclare, monsieur l'Orateur, qu'ils ne l'amortiront pas, mais qu'ils les transmettront aux consommateurs en augmentant leurs prix.

Donc, en définitive, on aura beau tout faire pour le camoufler, le résultat sera le même. En fin de compte, c'est le public qui paie. N'essayons pas de tromper qui que ce soit. Le résultat net de ce bill sera une hausse du coût de la vie pour celui qui peut le moins l'absorber, le consommateur moyen. C'est pourquoi nous, de ce côté de la Chambre, estimons que le bill devrait être soumis à un comité pour une analyse complète de tous les problèmes qu'il soulève. Nous ne pouvons pas comprendre la hâte du ministre à imposer le bill de force à la Chambre. Pourquoi ne veut-il pas qu'une étude approfondie du ministère soit entreprise? Je reviens à l'article que j'ai cité plus tôt:

De plus, M. Kierans ne semble pas vouloir que ces points soient mis au jour par un comité. En dépit des demandes répétées de l'opposition, il a obstinément refusé de soumettre cette question à un comité de la Chambre des communes où tout cela serait révélé.

Les Canadiens ont longtemps désiré un gouvernement majoritaire qui serait un gouvernement fort. Cela indique-t-il qu'au lieu d'un gouvernement fort, ils ont un gouvernement autocratique?

Toute la thèse du ministre des Postes semble fondée sur une seule prémisse: chaque ministère de l'État doit faire ses frais. C'est, à mon avis, une fausse prémisse. Il y a certains services auxquels tous les Canadiens ont droit et, au besoin, il faut les subventionner à l'aide du revenu général. Le gouvernement actuel, de même que tous les gouvernements

antérieurs, ont reconnu ce principe dans le cas de Radio-Canada, du National-Canadien et de la défense nationale. Le gouvernement peut-il maintenant dire aux Canadiens: «Vous ne pouvez utiliser les services postaux que si vous pouvez les payer»?

Après avoir entendu hier soir le ministre des Finances (M. Benson), on voit bien que le gouvernement compte sur les gagne-petit pour payer tout le coût de la «société juste». Mais ne devraient-ils pas avoir leur mot à dire sur la façon dont on dépensera leur argent? Que le ministre des Postes persuade ses collègues de supprimer le gaspillage et les stupidités de Radio-Canada. Les millions ainsi épargnés pourraient être appliqués au déficit des Postes et le ministre s'assurer de la gratitude de milliers de Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions et les bills publics.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROLONGEMENT DU DÉLAI D'EXEMPTION ACCORDÉ AUX OUVRIERS AGRICOLES ITINÉRANTS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand) propose:

Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement étudie l'opportunité de porter de vingt-cinq à quarante jours le délai d'exemption alloué aux ouvriers agricoles itinérants aux fins de la sécurité sociale, des déductions d'assurance-chômage et des déductions d'impôt.

—Monsieur l'Orateur, je défends une motion qui a une grande importance pour la région d'où je viens et, en fait, pour tous les employeurs de main-d'œuvre agricole au Canada.

Je commencerai, monsieur l'Orateur, par exposer brièvement les circonstances qui ont conduit aux règlements dont la motion traite. Dans les années 30, le chômage sévissait au pays et des centaines de milliers de travailleurs se trouvaient dans une situation peu enviable de misère excessive. En conséquence, les gouvernements ont cherché l'un après l'autre les moyens d'empêcher que ces difficultés se reproduisent, et, en août 1940, une sage mesure établissait le régime d'assurance-chômage au Canada.

La Commission d'assurance-chômage a été instituée pour administrer le régime, monsieur l'Orateur, et, en juillet 1941, les employeurs commençaient à opérer les retenues exigées sur les salaires des ouvriers.